

**Conseil Municipal
de
CHALETTE-SUR-LOING**



**Séance ordinaire du
4 février 2019**

N° 02/2019

N° 46

PRCÈS VERBAL

ETAIENT PRESENTS : M. DEMAUMONT – Mme PRUNEAU - M. RAMBAUD –
M. ÖZTÜRK - Mme HEUGUES – M. BASSOUM – Mme BERTHELIER – M. LALOT –
Mme VALS – M. BERTHIER – M. KHALID – M. BALABAN - Mme LAMA – M. POMPON –
M. RENOUF – Mme PERIERS - M. CACHE

ABSENTS ET EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR RESPECTIVEMENT :

- Mme PATUREAU à Mme HEUGUES,
- M. BA à M. RAMBAUD,
- Mme BAYRAM à M. BALABAN,
- M. BEN AZZOUC à M. ÖZTÜRK,
- M. BONNIN à M. BERTHIER,
- Mme LANDER à Mme VALS,
- Mme MANAÏ-AHMADI à M. BASSOUM,
- M. PEPIN à M. LALOT,
- M. TAVARES à M. RENOUF,
- M. PACAN à Mme PERIERS

ABSENTS ET EXCUSÉS

- Mme DELAPORTE,
- Mme CLEMENT,
- M. SALL,
- Mme MORAND,
- Mme FOLLAIN,
- Mme VADENNE,

SECRETAIRE DE SEANCE:

- Mme LAMA,

Ordre du jour

Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : M. le Maire

1. Investissements anticipés - Précisions sur la délibération n° 5 du 17 décembre 2018,
2. Application des tarifs des actes dentaires du Centre Municipal de Santé Ambroise Croizat,
3. Modification du règlement intérieur du Centre Municipal de Santé Ambroise Croizat,

- questions diverses

- questions des conseillers municipaux

AFFAIRE N° 1
INVESTISSEMENTS ANTICIPES : PRECISIONS SUR LA
DELIBERATION N° 5 DU 17 DECEMBRE 2018

Directeur de secteur : Martine FLOT

Service : Financier

Affaire suivie par : Martine FLOT

M. le Maire : Par délibération n° 5 du 17 décembre 2018, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissements sur l'exercice 2019, dans la limite d'un quart des crédits ouverts en 2018, avec une répartition fonctionnelle, pour un montant total de 3 808 900 €.

Cette répartition n'est pas suffisamment précise, et il convient de répartir les crédits par article budgétaire, à l'intérieur de chaque fonction.

Aussi, il est proposé aujourd'hui au Conseil Municipal de répartir les crédits comme suit :

Fonction	libellé	article	montant en €
90020	Administration générale de la collectivité	2051	86 200
		2183	1 000
		2184	1 000
90211	Ecoles maternelles	2184	12 000
90212	Ecoles primaires	2184	22 000
		231308	1 150 000
		231522	16 000
90251	Restauration scolaire	21312	2 200
		2188	5 000
90314	Salles de spectacles	2188	3 000
90411	Gymnases	21568	500
90412	Stades	2128	20 000
90413	Piscines	2184	1 968 800
		231334	1 200
90414	Autres équipements de sport ou de loisirs	2128	50 000
90421	Centres de loisirs	2188	2 500
90422	autres actions en faveur de la jeunesse	2188	2 500
90511	Etablissements de santé	21318	29 500
		2184	1 500
		2188	9 000
9061	Services en faveur des personnes âgées	21318	250 000
9064	Crèche	2184	1 000
90813	Propreté urbaine	2188	11 000
90814	Eclairage public	2152	11 000
90822	Voirie	231505	22 000
90823	Espaces verts	2188	22 000
90824	Autres aménagements urbains	21534	50 000
90833	Préservation du milieu naturel	21531	35 000
9090	Interventions économiques	2188	7 000
9095	Tourisme	21568	16 000
	TOTAL		3 808 900

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 1612-1,

VU la délibération n° 5 du 17 décembre 2018,

CONSIDERANT l'intérêt de cette mesure,

CONSIDERANT la nécessité de préciser par article budgétaire la ventilation des crédits à l'intérieur de chaque fonction,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

PRECISE et MODIFIE la délibération n° 5 du 17 décembre 2018 relative aux investissements anticipés,

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater des crédits d'investissements sur l'exercice 2019, dans la limite des montants ci-dessus.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	27	
Votes pour	26	
Votes contre		
Abstentions	1	- M. Caché

AFFAIRE N° 2
Tarifs des actes dentaires du Centre Municipal de Santé
Ambroise Croizat

Directeur de secteur : Martine FLOT

Service : Centre Municipal de Santé Ambroise Croizat

Affaire suivie par : Catherine MANITA

M. le Maire : *Nous avons ouvert notre Centre Municipal de Santé il y a presque 2 ans. Aujourd'hui il compte 5 médecins, cela fait une équivalence de 4,5 temps complets à peu près, puisque nous avons un médecin à temps non complet et médecin qui intervient sur des vacations. Je pense que c'est une réussite assez remarquable et une chance pour les Chalettois d'avoir pu trouver ces 5 médecins et notamment le 5^{ème}, ce qui nous permet, comme nous l'avions envisagé, d'avoir des permanences médicales dans les quartiers, notamment à Vésines au Centre Médico-Social où le Dr GOGIEN intervient 2 demi-journées par semaine sur rendez-vous. C'est très utile pour les gens qui n'ont pas les moyens de se déplacer. Nous avons 2,5 équivalents temps plein en secrétaires médicales pour l'accueil au Centre. Nous avons une cadre de santé qui est infirmière et qui assure la coordination administrative avec le médecin référent, le docteur ROLAND. Au niveau chiffres : presque 20 000 consultations en 2018, et je pense que cela peut augmenter encore. Comme nous nous y étions engagés nous avons aussi travaillé sur l'ouverture du cabinet dentaire, à la fois sur la faisabilité et puis, ensuite, sur la recherche des professionnels qui pourraient le faire fonctionner. Nous avons travaillé sur ce sujet pendant plus d'une année, nous avons donc pu recruter une jeune chirurgien-dentiste qui vient d'avoir son diplôme et une assistante dentaire très expérimentée, puisqu'elle a plus de 30 ans d'expérience dans un cabinet libéral de Montargis.*

Cela va nous permettre d'avoir un Centre de santé qui s'étoffe et apporter aussi notre pierre à l'édifice dans la lutte contre la désertification médicale, notamment sur cette médecine de proximité si défaillante aujourd'hui. Quelque part, on concourt ainsi à « désengorger » les urgences de l'hôpital puisque je vous le rappelle dans le planning des médecins il y a des créneaux réservés chaque jour pour les urgences. Et puis nous étoffons également la vocation du Centre de santé avec l'ouverture du cabinet dentaire, qui se fera dans quelques jours. Maintenant il nous faut délibérer sur les tarifs des actes dentaires des prothèses sur lesquels il faut avoir une délibération spécifique puisque nous allons devoir acheter des prothèses dentaires auprès d'un laboratoire spécialisé et puis procéder ensuite à leur implantation auprès des patients.

M. le Maire : Comme cela était initialement prévu, le cabinet dentaire du CMS ouvrira ses portes en février prochain.

Les soins dentaires comprennent les soins conservateurs (détartrage, traitement d'une carie, dévitalisation, etc.) et les soins chirurgicaux (extraction, etc.).

Ils sont pris en charge par l'Assurance Maladie s'ils figurent sur la liste des actes et prestations remboursables, et sont remboursés à 70% sur la base de tarifs conventionnels.

Contrairement aux consultations et aux soins dentaires, le tarif des prothèses dentaires est libre. Cependant, le chirurgien-dentiste est tenu de fixer ses honoraires « avec tact et mesure » et de vous en informer au préalable sur les tarifs qu'il va appliquer pour ses prothèses au moyen d'un devis signé, éventuellement, pour acceptation.

Ce devis doit être établi par écrit et comporter notamment :

- la description précise et détaillée du traitement envisagé et/ou des matériaux utilisés ; le lieu de fabrication de la prothèse ; le montant des honoraires correspondant au traitement ; le montant remboursé par l'Assurance Maladie.

La différence entre le montant des honoraires payés et le montant remboursé par l'Assurance Maladie peut éventuellement être prise en charge par un organisme de complémentaire santé si le contrat souscrit le prévoit.

Il s'agit donc de fixer ces tarifs, en fonction de plusieurs paramètres (adhésion à L'Accord National des Centres de santé, nouvelle convention dentaire qui entrera en application en avril 2019 ainsi et diagnostic local de santé établi en 2014) tout en poursuivant les objectifs suivants :

- Favoriser l'accès aux soins en limitant le reste à charge de la patientèle.
- Pallier au renoncement aux soins
- Diversifier la patientèle

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'Arrêté du 20 Août 2018 du Ministère des solidarités et de la santé portant sur l'approbation de la convention nationale organisant les rapports entre les chirurgiens-dentistes libéraux et l'Assurance Maladie, applicable aux centres de santé. Reposant sur la revalorisation des soins dentaires et le plafonnement des actes prothétiques.

VU le JORF du 25 Août 2018 : Texte 5 sur 147 ANNEXE I et III établissant les tarifs de bases des actes dentaires.

VU l'Accord national des centres de santé du 8 juillet 2015 visant à favoriser l'accès aux soins dentaires.

CONSIDERANT l'engagement qui incombe au Centre de Santé Ambroise Croizat vis-à-vis de l'accord National des Centre de Santé.

APPROUVE l'application des tarifs conventionnels pour les soins dentaires pour le Centre Municipal de Santé Amboise Croizat ;

FIXE les tarifs des actes prothétiques tels que joints en annexe à la présente délibération ;

M. le Maire : *Ce que je peux dire aussi, c'est que le cabinet dentaire est maintenant opérationnel. Nous avons acheté le matériel auprès d'un praticien montargois qui prenait sa retraite, ce qui permet d'avoir du matériel de bonne qualité, qui n'est pas neuf mais en très bon état et opérationnel, puisque c'est une société spécialisée qui fournit et installe du matériel qui l'avait installé, et qui aujourd'hui le démonte et le remonte dans le cabinet de Chalette. Donc nous avons une assistance technique et un prestataire tout à fait compétent qui va assurer ensuite la maintenance du matériel. Ce que nous avons acheté, c'est l'appareil pour faire les radios. Comme il était ancien, nous en avons acheté un neuf beaucoup plus performant et qui envoie moins de rayons X. Sinon, tout le reste est du matériel d'occasion, ce qui fera faire des économies à tout le monde puisqu'il nous a coûté 20 000 €, hors installation. Un fauteuil neuf, c'est autour de 50 000€. Les services techniques ont aussi fait leur part de travail pour installer l'ensemble. J'y suis passé ce matin, tout est opérationnel. Le matériel informatique est installé également. On va démarrer je pense tranquillement et monter en puissance au fil des mois. Dans les locaux du centre de santé, nous occupons tout un niveau du 2 rue Marceau et nous sommes d'ores et déjà trop à l'étroit. Nous allons donc utiliser rapidement un appartement à l'étage, dès que les travaux seront faits, pour avoir des espaces supplémentaires. Il est évident que nous sommes sollicités aussi par d'autres professions médicales qui souhaitent rejoindre le Centre de santé, mais nous n'avons pas de place.*

Nous avons actuellement une salle de réunion au rez-de-chaussée, qui va être montée à l'étage, ainsi que des locaux sociaux (vestiaires et autres) pour le personnel. Ce qui est prévu, les études sont faites, c'est que l'ascenseur qui est déjà dans le Centre de santé, puisse également desservir l'étage. Nous allons faire une trémie et à partir de là nous investirons progressivement l'ensemble des locaux du premier étage, y compris,

pour les besoins du Centre de santé, mais à partir du moment où il y aura un ascenseur qui y sera installé. Il est certain, que sur la base des professions médicales que nous accueillons aujourd'hui, que nous pourrions accueillir infirmières, kinés et toute une série de métiers médicaux et paramédicaux, si nous avions de la place. Mais pour le moment nous n'avons pas de place, donc il faudra sans doute dans quelques années faire d'autres choix si nous voulons développer le Centre de santé.

Je pense que c'est une bonne nouvelle qui confirme la réussite de notre Centre de santé. C'est une décision importante que nous avons prise il y a 3 ans lorsque nous nous sommes engagés dans cette affaire. C'est vrai que nous partions avec le soutien de 2 médecins locaux qui nous ont accompagnés, et je pense que ce pari aujourd'hui est réussi, et il faut maintenant que l'on conforte tout cela.

Le chirurgien-dentiste a pris ses fonctions depuis le 1^{er} janvier puisqu'il nous assiste aussi dans ses conseils sur la mise en place de son cabinet dentaire et puis aussi dans toutes les discussions que nous avons avec tous les fournisseurs, prestataires de services divers. Nous parlions des prothèses dentaires, mais il y aussi toute la partie informatique, le système de réservation, la partie installation. Et puis l'assistante dentaire est arrivée depuis quelques jours, je pense qu'elles vont être immédiatement opérationnelles dès l'ouverture.

M. Caché : *Ce dentiste ne sera pas apte à faire des prothèses dentaires, c'est-à-dire des implants etc. ?*

M. le Maire : *Alors je ne pense pas qu'elle va faire des implants, au départ en tous les cas. Pour faire des implants, il faut une qualification particulière et puis je pense qu'il faut une installation que nous n'avons pas, il faut un bloc. Il n'est pas prévu de faire des implants et s'il y en a à faire, ils seront faits par un confrère, il y en a dans l'Agglomération.*

Au départ, on estime l'activité prothétique de 20% à 30% de l'activité. Au cabinet dentaire à Vierzon, c'est plus de 80% d'actes prothétiques, donc cela veut dire qu'ils ne font que ça. Nous, au départ, nous allons être sur des soins dentaires classiques à 75% de l'activité du Centre. On ne va pas partir à fond sur la prothèse dentaire.

M Caché : *Je posais la question, comme vous disiez qu'elle était chirurgien.*

M. le Maire : *Oui, elle a le diplôme de chirurgien-dentiste mais c'est comme un chirurgien qui peut avoir un diplôme pour faire des pontages, je ne sais pas si il pratique de suite des triples pontages. Un implant, c'est quand même un acte médical bien particulier, qui ne touche pas qu'à la dent, mais à l'os également. C'est un acte déjà beaucoup plus pointu. L'assistante dentaire doit être elle aussi formée à l'acte chirurgical en question. Honnêtement, je ne peux pas vous dire si un jour nous ferons des implants. Nous ne l'avons pas évoqué aujourd'hui avec le chirurgien-dentiste, mais je pense que ce n'est pas la priorité, en tous les cas. Et puis, il faut des installations spécifiques également. Je ne m'inquiète pas, si nous avons un ou deux dentistes à temps complet en base, on trouvera forcément des dentistes qui interviendront en vacation et qui viendront compléter. Notre dentiste va travailler 4 jours par semaine : lundi, mardi, jeudi et vendredi, car elle est maman d'un bébé de 3 mois. Nous allons aussi, je pense, chercher un chirurgien-dentiste qui pourrait compléter les heures. Et puis peut être que si c'est quelqu'un d'expérimenté, il pourra aussi faire les actes plus complexes, et il y aura en même temps une transmission de savoir entre un jeune dentiste et un dentiste plus expérimenté. Nous sommes aussi dans cette logique de plateau technique, on le voit pour le cabinet médical avec le dossier médical partagé nous avons aussi cette collégialité de travail dans la structure actuelle entre les médecins généralistes, entre les plus expérimentés ou les plus spécialisés dans un domaine ou un autre, et les autres. L'avantage d'un centre comme ça est la pluridisciplinarité, et aussi de la collégialité entre les médecins. Et je pense que nous ne peinerons peiner pas à trouver un dentiste expérimenté qui viendrait faire quelques vacations, par exemple le mercredi.*

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	27	
Votes pour	27	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 3
Modification du règlement intérieur
du Centre Municipal de Santé Ambroise Croizat
Ouverture du cabinet dentaire

Directeur de secteur : Martine FLOT

Service : Centre Municipal de Santé Ambroise Croizat

Affaire suivie par : Catherine MANITA

M. le Maire : Les articles D.6323-1 et D.6323-9 du Code de la Santé Publique font du règlement intérieur de chaque centre de santé une condition technique de fonctionnement retenue par l'ARS.

Chaque évolution ou modification doit de ce fait être portée à la connaissance du Directeur Général de l'ARS de la région dont le Centre de santé dépend.

Du fait de l'ouverture de son cabinet dentaire en février prochain, le Centre Municipal de santé passera de centre de santé médical à Centre de santé polyvalent.

De nouvelles modalités de fonctionnement et d'organisation doivent de ce fait être redéfinies, et le règlement intérieur modifié en conséquence.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU Le Code de la Santé Publique notamment les articles D.6323-1 et D. D.6323-9 ;

VU Le décret n°2010-895 du 30 juillet 2010 et l'arrêté du 30 juillet 2010 relatif au projet de santé et au règlement intérieur des centres de santé ;

VU la délibération du 22 mai 2017 instituant le règlement intérieur du CMS Amboise Croizat et la délibération du 18 décembre 2017 portant une première modification de ce règlement intérieur ;

VU la dernière version, en vigueur, du règlement intérieur du CMS Amboise Croizat et le projet de nouveau règlement intérieur intégrant le cabinet dentaire ;

CONSIDERANT la spécificité de l'exercice dentaire et les obligations qu'elle impose dans ses modalités de fonctionnement et d'organisation ;

APPROUVE les modifications à apporter au règlement intérieur du Centre Municipal de Santé Ambroise Croizat en raison de l'ouverture du cabinet dentaire et, en conséquence, le nouveau règlement joint à la présente délibération ;

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	27	
Votes pour	27	
Votes contre		
Abstentions		

La séance a été levée à 20h35

PROCÈS VERBAL

Et ont signé, Mesdames et Messieurs,

M. DEMAUMONT

Mme PRUNEAU

M. RAMBAUD

M. ÖZTÜRK

Mme HEUGUES

M. BASSOUM

Mme BERTHELIER

M. LALOT

Mme VALS

M. BERTHIER

M. KHALID

M. BALABAN

Mme LAMA

Mme MANAÏ-AHMADI

M. POMPON

M. RENOUF

Mme PERIERS

M. CACHÉ

Le Maire de la Ville de CHALETTE-SUR-LOING certifie que le compte-rendu de la séance a été, conformément à l'article L 2121.25 du Code général des Collectivités Territoriales, affiché par extrait à la porte de la mairie **le 6 février 2019**